

Délibération n°2026-04-057

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Désignation d'un représentant de la CCPL au sein de SOTRAVAL SPL et SOTRAVAL SEML

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires
M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire

Ont donné procuration

Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri
M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane

Absent(s)

M. GUEGUEN Guy

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La société d'économie mixte de traitement et de valorisation des déchets (SOTRAVAL) a été créée en 1986 afin d'assurer l'exploitation d'équipements de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire du Nord-Finistère. En 2011, les activités de la SEM SOTRAVAL se sont étendues à la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre d'une approche territoriale de l'ensemble du Nord Finistère, SOTRAVAL assure la gestion de divers équipements de traitement de déchets ménagers.

SOTRAVAL développe des prestations pour le compte de ses collectivités actionnaires (9 EPCI représentant 144 communes du Nord Finistère), dans une logique de partage des équipements de traitement ainsi que des moyens techniques et des compétences mobilisés pour les exploiter tout en privilégiant les valorisations matière et énergétique.

Son action se décline selon différentes approches : gestion en direct, gestion de sous-traitants ou développement de partenariats industriels permettant de partager les investissements et de maîtriser les risques techniques et commerciaux, notamment sur les opérations innovantes.

Les équipements gérés par SOTRAVAL sont les suivants :

- TRIGLAZ : il s'agit du centre de tri de Plouédern pour la valorisation des emballages ménagers,
- Le SPERNOT : situé à Brest, il s'agit du site historique des activités de SOTRAVAL pour une activité UVED (Unité de valorisation énergétique des déchets) et biomasse (valorisations matière et énergétique),
- SCORVALIA : Quatre fois par jour, les mâchefers obtenus après incinération des déchets ménagers par l'UVED du SPERNOT sont conduits pour maturation sur le site Scorvalia, à Plabennec. Les mâchefers seront ensuite utilisés en techniques routières (remblai, enrobage de réseaux, couche de forme et de fondation de voirie),
- Bientôt une chaufferie bois à Brest qui sera un équipement complémentaire à l'Unité de valorisation énergétique des déchets ménagers (UVED).

Depuis 2013, la SEM SOTRAVAL a fait l'objet d'une scission en 3 entités distinctes :

- SOTRAVAL SPL dont la vocation est d'exercer pour le compte exclusif des actionnaires publics les activités de tri, de traitement et de valorisation des déchets,
- SOTRAVAL SEML, société destinée à être un outil d'optimisation des capacités techniques de tri, de traitement et de valorisation, notamment pour la valorisation du vide de four. SOTRAVAL SEML est également la société support des partenaires industriels se traduisant par la filiation de certaines activités,
- SOTRAVAL GIE, groupement dont les parts sont intégralement détenues par SOTRAVAL SPL et SOTRAVAL SEML. Son objet est d'assurer la coordination administrative et financière entre les deux sociétés en faisant transiter un ensemble de produits et de charges communs, ensuite répartis à la reddition des comptes conformément au règlement intérieur du GIE.

Il convient donc de procéder à la désignation :

- d'un représentant à l'assemblée spéciale SOTRAVAL SPL,
- d'un représentant au conseil d'administration SOTRAVAL SPL,
- d'un représentant à l'assemblée spéciale SOTRAVAL SEML,
- d'un représentant au conseil d'administration SOTRAVAL SEML.

M. Guéguen Guy, membre à désigner, est invité à quitter la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.**
- **Procède à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale SOTRAVAL SPL :**
 - **M. GUEGUEN Guy**
- **Procède à la désignation d'un représentant au conseil d'administration SOTRAVAL SPL :**
 - **M. GUEGUEN Guy**
- **Procède à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale SOTRAVAL SEML :**
 - **M. GUEGUEN Guy**
- **Procède à la désignation d'un représentant au conseil d'administration SOTRAVAL SEML :**
 - **M. GUEGUEN Guy**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Morgane PERON.



Le Président,
Henri BILLON.

